

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation du projet de révision allégée n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges – Reclassement de parcelles classées en zones Agricole (A) et Naturelle (N) en zone Urbaine (U) suite à une annulation contentieuse du PLU

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par jugement en date du 13 juillet 2022, le Tribunal administratif de Limoges a acté l'annulation partielle de la délibération de Limoges Métropole approuvant la révision générale du PLU de la Ville de Limoges. L'ancien PLU s'applique actuellement pour les parcelles concernées.

Conformément au jugement rendu, il convient de procéder au reclassement des parcelles PY17, PY18, PY32, OR60 et RZ20 en zone urbaine.

I. Contexte :

La révision générale du PLU de Limoges approuvée en conseil communautaire le 26 juin 2019, a fait l'objet de plusieurs recours en annulation, déposés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Les recours portaient notamment sur le classement de plusieurs parcelles en zones agricoles et naturelles.

Par un jugement du 13 juillet 2022, le Tribunal administratif de Limoges a annulé la délibération du 26 juin 2019 de Limoges Métropole approuvant le PLU de Limoges, « en tant qu'elle classe en zone naturelle « campagnes et espaces naturels » les parcelles cadastrées PY 17, PY 18 et PY 32 et la parcelle cadastrée OR 60 situées aux 15, 16 et 17 rue des Pendants » et « en tant qu'elle classe en zone agricole la parcelle cadastrée RZ 20 », rue de Saint Gence.

Ces jugements rendent alors nécessaire la révision du PLU de Limoges afin d'opérer le reclassement des parcelles litigieuses PY 17, 18 et 32 et OR 60 en zone UB1 et la parcelle RZ 20 en zone UB2.

L'article L153-7 du Code de l'urbanisme précise qu'en cas d'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du PLU applicable.

Aussi, par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022, Limoges Métropole a prescrit la procédure de révision allégée.

II. Procédure :

La révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision n°2023ACNA71 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), la révision allégée n°8 n'est pas soumise à une évaluation environnementale. Cette décision a été actée par une délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2023.

L'arrêt du projet de révision allégée par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2023 a tiré le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Cette réunion d'examen conjoint s'est déroulée le jeudi 9 novembre 2023. Les PPA ont émis des avis favorables lors de cette réunion. Le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) et le Département de la Haute Vienne ont toutefois émis une réserve, respectivement sur l'absence de règle de densité sur les secteurs concernés par l'évolution du règlement graphique et sur la dangerosité de l'accès à la parcelle depuis la route de Saint Gence. Ces avis ont été retranscrits dans un procès-verbal de synthèse.

D'autres avis des PPA qui n'ont pas assisté à la réunion d'examen conjoint ont été transmis par courrier, dont celui de la Chambre de commerce et d'industrie, favorable au projet de reclassement des parcelles, et celui de la Chambre d'agriculture, faisant part de sa réserve sur l'absence de règle de densité sur les parcelles concernées.

Par arrêté en date du 27 octobre 2023, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2023 au 21 décembre 2023, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'environnement.

L'ensemble des avis des PPA a été annexé au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R153-12 du Code de l'urbanisme.

III. Avis du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, 4 requêtes ont été adressées au commissaire enquêteur. Deux d'entre elles portent sur la volonté de voir l'ensemble de la rue des Pendants reclassé en zone urbaine, et non pas seulement les parcelles visées par la décision du Tribunal administratif.

Une d'entre elles donne un avis favorable sur le projet de reclassement des parcelles. Et une autre aborde la question d'un Espace boisé classé situé sur une des parcelles concernées, remarque sortant du cadre de l'enquête publique.

Des éléments de réponses ont été apportés pour chacune des remarques émises par les citoyens.

Au vu des documents mis à disposition du commissaire enquêteur, du bon déroulement de l'enquête publique, des avis émis par les PPA et des éléments de réponses fournis par Limoges Métropole, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette révision allégée n°8 du PLU de la commune de Limoges, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

La présente délibération fera, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision allégée n°8 du PLU de la commune de Limoges ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette révision allégée n°8 du PLU de Limoges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le

24 AVR. 2024

Pour le Président
Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES